



RÉGION ACADÉMIQUE GRAND EST

Liberté
Égalité
Fraternité

Nancy, le 17 novembre 2025

Le recteur de la région académique Grand Est
Recteur de l'académie de Nancy-Metz
Chancelier des universités

Arrêté DRAES/ElectionsCROUSLorraine/2025-01

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.822-1 et suivants, et R.822-12 et suivants ;

Vu le décret n°2021-457 du 15 avril 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu le décret du 23 octobre 2024 portant nomination du recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz, chancelier des universités – M. Pierre-François MOURIER ;

VU l'arrêté n° 2025-4123-SGR du 12 juin 2025 donnant délégation de signature de M. Pierre-François MOURIER, recteur la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz, chancelier des universités, à M Claudio GALDERISI, recteur délégué à l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Grand Est ;

Vu l'arrêté du 23 octobre 2025 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu la circulaire du 13 novembre 2025 précisant les modalités d'organisation des élections des représentants étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires.

ARRÊTE

Article 1 :

La commission électorale pour les élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires (Crous) de Lorraine est composée comme suit :

Représentants pour l'administration

Titulaires	Suppléants
Monsieur Frédéric LEONARD	Madame Viviane ROUSSEL
Madame Sophie PIERRON	Madame Gaëlle BRESSON
Monsieur Antoine BALTHAZARD	Madame Nathalie CLAUDE

Représentants pour les étudiants :

	Titulaires	Suppléants
FAGE/FEDELOR	Monsieur Jean DAUDRE-VIGNIER	Monsieur Edgar DESHAYES
UNEF	Monsieur Kévin SARG	Madame Rose CONSEIL
UNI	Monsieur Martin CLAUDEL	Monsieur Ezio BINSINGER

Article 2 :

La commission électorale est présidée par le recteur de région académique ou son représentant.
Monsieur Rémy MERTENS représente le recteur de région académique.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Crous de Lorraine et affiché dans ses locaux.

Article 4 :

Monsieur le directeur général du Crous de Lorraine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le recteur de région académique Grand Est
Le recteur délégué à l'enseignement supérieur,
la recherche et l'innovation

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Claudio Galderisi', with a stylized flourish at the end.

Claudio GALDERISI
Président du conseil d'administration

Le présent acte peut être contesté, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication, dans les conditions prévues à l'article R.421-1 du code de justice administrative par un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.